



Groupe de Marche de l'ASSO Genève *Règlement*

Auteur : Lt Jonathan Magnin

Date : 29 juillet 2023

Révision : 1.0

1 Définition

1. Le Groupe de marche de l'ASSO Genève définit le groupe de membres de l'ASSO Genève participant à la marche de 4 jours de Nimègue ;
2. Pour des raisons historiques et d'amitié, le groupe de marche de l'ASSO Genève participe à la marche des 4 jours de Nimègue au sein du groupe de marche Aare. Ce groupe est non seulement le plus grand et le plus ancien groupe de marche de la délégation suisse, c'est aussi grâce à lui que les membres de l'ASSO Genève ont pu commencer à participer aux 4 jours de Nimègue. L'ASSO Genève honore son amitié de longue date avec le groupe de marche Aare en marchant pour lui à Nimègue ;
3. Le groupe de marche Aare se décompose en plusieurs groupes d'au moins 12 personnes pendant la marche de 4 jours . Le groupe de marche de l'ASSO Genève constitue le groupe "Aare 2" ;
4. Le groupe de marche de l'ASSO Genève compte 13 personnes sélectionnées chaque année sous la forme suivante :
 - 1 chef de groupe ;
 - 1 remplaçant du chef de groupe ;
 - 11 marcheurs ;

2 Sélection

1. Le comité de l'ASSO Genève, en concertation avec le chef de groupe de marche de l'ASSO Genève et son remplaçant, sélectionne chaque année les marcheurs qui participent aux 4 jours de Nimègue ;
2. Afin de participer, un marcheur doit annoncer son intérêt au comité de l'ASSO GE ou au chef de groupe de marche de l'ASSO GE ou son remplaçant ;

3. Le chef du groupe de marche ASSO GE et son remplaçant sont implicitement sélectionnés. Ils peuvent ponctuellement et sur base volontaire demander à être remplacés s' ils ne peuvent ou ne souhaitent pas participer à une édition des 4 jours de Nimègue ou pour céder leur place à un autre marcheur ;
4. Le comité a le dernier mot sur la sélection des marcheurs ;
5. Afin d'assurer une sélection juste et qualitative, au moins un membre du comité doit satisfaire les critères de sélection du bataillon de marche ci-dessous chaque année et participer régulièrement aux entraînements en groupe ainsi qu'aux deux jours de Berne afin de faire connaissance avec et d'évaluer les marcheurs ;
6. Afin d'être sélectionné pour participer aux 4 jours de Nimègue au sein du groupe de marche de l'ASSO GE, les marcheurs doivent satisfaire les critères de sélection du bataillon de marche suisse ainsi que les critères de l'ASSO Genève ;
7. Critères du bataillon¹ :
 - (a) Être militaire (actif ou ancien) ;
 - (b) Avoir moins de 65 ans ;
 - (c) Avoir accompli avec succès les préparatifs obligatoires ci-dessous :
 - i. S'être entraîné sur une distance totale minimum de 300 km ;
 - ii. Avoir accompli la marche des 2 jours de Berne en catégorie militaire, ou toute autre marche équivalente de 2x40 km.
8. Parmi les marcheurs satisfaisant les critères du bataillon de marche suisse ci-dessus, le comité de l'ASSO GE se base sur les critères suivants, du plus important au moins important, pour sélectionner ses marcheurs. Ces critères ont pour but de favoriser la participation de jeunes militaires encore incorporés qui donneront non seulement un bon exemple de l'armée suisse à l'étranger, mais aussi un bon exemple d'engagement auprès de leurs unités respectives en ayant accompli une telle activité hors du service :
 - (a) Le marcheur est capable, par son comportement et sa tenue, de représenter correctement l'Armée suisse et l'ASSO GE dans un environnement international mêlant plusieurs armées, généraux suisses et étrangers, politiciens et famille royale des Pays-Bas ;
 - (b) Le marcheur est encore incorporé ;
 - (c) Le marcheur n'a encore jamais participé aux 4 jours de Nimègue et il est très probable qu'il le fasse avec succès ;
 - (d) Le marcheur est expérimenté (une ou plusieurs participations aux 4 jours de Nimègue) ;

1. Critères selon <https://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/dehors-du-service/sat/ausserdienstliche-taetigkeiten.html#nimegue> au 29.07.2023.

- (e) Le nombre de km et de marches effectués par le marcheur lors de son entraînement, individuel ou en groupe ;
9. Si les circonstances l'imposent, le comité peut ponctuellement faire exception de ces critères. Chaque exception doit être votée ;

3 Ravitailleur

1. En plus des 13 membres du groupe, au moins 1 ravitailleur participe aux 4 jours de Nimègue avec le groupe de marche de l'ASSO Genève ;
2. Le ravitailleur est un volontaire choisi parmi les membres de l'ASSO Genève. Il n'y a pas de critères de sélection formels. Néanmoins, le comité favorisera un ravitailleur :
 - (a) Qui dispose d'expérience (1 ou plusieurs participations aux 4 jours de Nimègue en tant que ravitailleur) ;
 - (b) Qui a une pratique régulière du cyclisme ;

4 Conduite

1. Le groupe de marche de l'ASSO Genève répond au groupe de marche Aare ;
2. Le chef du groupe de marche de l'ASSO GE et son remplaçant se synchronisent avec le chef du groupe Aare afin d'effectuer avec succès toutes les tâches administratives en relation avec le bataillon de marche Suisse ;
3. Au 29.07.2023, le chef du groupe Aare est :
 - L'of spec Nicolas Vradis ;
4. La conduite du groupe de marche de l'ASSO GE est assurée par :
 - Le chef de groupe : sgt chef Miguel de Mestral ;
 - Son remplaçant : Lt Jonathan Magnin ;
5. Le chef du groupe ASSO GE et son remplaçant doivent impérativement faire partie de la catégorie portant le poids de 10kg aux 4 jours de Nimègue afin d'être crédibles dans la conduite par l'exemple ;

5 Entraînement

1. Les entraînements à la marche en groupe sont organisés par la Vieille Garde de l'ASSO Genève ;
2. Les marcheurs voulant participer aux 4 jours de Nimègue doivent, le plus possible, participer à ces entraînements en groupe ;

3. Les entraînements sont la plaque tournante de l'ASSO Genève et permettent le recrutement de nouveaux marcheurs ;
4. Les entraînements sont organisés et conduits par :
 - Le col John Lingg ;
 - Le col EMG Norberto Birchler.

Ainsi fait le 29 juillet 2023, à Genève.

La présidente
Cap Estelle Schwager

Le secrétaire
Lt Jonathan Magnin